



REGLEMENT JEU CONCOURS

« Grand Jeu Evènement Anniversaire 80 ans Henri Maire France »

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par Henri Maire France dans le cadre d'événements tels que la participation à des foires, des salons, ou lors de l'organisation de dégustations dans des lieux de prestige ayant lieu du 28 Août 2025 au 31 décembre 2025.

Article 1 - Société organisatrice

La société HENRI MAIRE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé En Boichailles, 39605 ARBOIS, immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 439 045 017 (ci-après « Société Organisatrice »), organise un Grand Jeu 'Evènement Anniversaire' ouvert du jeudi 28 Août au vendredi 31 décembre 2025.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu se déroule dans le cadre de notre participation à des foires, des salons, ou lors de l'organisation de dégustations dans des lieux de prestige. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique capable, âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France Métropolitaine.

Toute commande réalisée en Foires, salons ou dégustations lieux de prestige durant cette période donne droit à une inscription automatique au tirage.

Pendant toute sa durée, le Jeu est limité à 1 seule participation par foyer postal (même nom, même adresse postale et/ou même numéro de téléphone). Ainsi, toute participation sera attentivement examinée et dédoublonnée (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone) par les équipes de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de refuser les participations jugées non-conformes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs foyers familiaux et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à y participer.



Article 3 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 16 janvier 2025 parmi l'ensemble des participations valides.

Pour chaque journée de participations à des foires, des salons ou de l'organisation de dégustations lieux de prestige organisés par nos soins, nous effectuerons un tirage au sort parmi les participations valides.

80 jours d'évènements donneront lieu au tirage au sort de **80 gagnants**.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou email et les lots seront remis en main propre au gagnant.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot ou sans réponse de ce dernier au bout de 10 jours à compter de la réception de l'information du gain, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice du jeu. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Les joueurs autorisent par avance HENRI MAIRE FRANCE à utiliser leurs noms, prénoms, adresses, et photographies pour tout usage publicitaire ou commercial.

Article 4 – Dotation du Jeu :

Ce tirage au sort est doté de 80 lots :

50 bons pour 1 trio Edition Anniversaire 80 ans - valeur totale de **5 400€**

Le trio Edition Anniversaire est composé d'une bouteille d'*Arbois Chardonnay Edition Anniversaire*, d'une bouteille d'*Arbois Pinot Noir Edition Anniversaire* et d'une bouteille de *Vin Fou Edition Anniversaire*.

29 bons pour 1 sélection Edition Anniversaire 80 ans - valeur totale des bons **6 264€**

La sélection Edition Anniversaire est composée de 2 bouteilles d'*Arbois Chardonnay Edition Anniversaire*, de 2 bouteilles d'*Arbois Pinot Noir Edition Anniversaire* et de 2 bouteilles de *Vin Fou Edition Anniversaire*.

Un lot d'exception d'une valeur de **389.90€**.

1 *coffret cadeau Wonderbox* 'Nuit de Rêve et Gastronomie'

Valeur totale des 80 lots mis en jeu : 12 053.90€ (douze mille cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix cents).

Il ne sera versé aucune contrepartie monétaire. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables par l'organisateur. Le gagnant pourra toutefois céder son lot à titre gracieux à un tiers. La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du lot et ne peut être engagée sur les événements pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.